

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2009 à 20 heures 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille neuf et le **mercredi 02 décembre à 20 heures** le Conseil Municipal de Béný, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, **Monsieur RODET Georges**

Date de la convocation : **28 novembre 2009**

Date d'affichage : **28 novembre 2009**

Présents : Georges RODET, Jean-François NALLET, Dominique COLIN, Isabelle CORSAIN, Patrick BAVOUX, Bruno GAILLARD, Elodie LELARDOUX, Gilles DONGUY, Elie BERARD, Jean-François POUPON, Eric GUILLERMIN, Michèle DANANCIER, Robert SEVE et Jean-Claude GONOD.

Absents excusés : Françoise BILLOUD

Pouvoir : Françoise BILLOUD donne pouvoir à Elodie LELARDOUX

Secrétaire : Isabelle CORSAIN.

Le compte rendu de la réunion du 04 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME : PRÉSENTATION DU BUREAU D'ÉTUDES

Présentation de Ange SARTORI, architecte urbaniste qui accompagne la commune dans le cadre de la révision du PLU.

1°) Présentation du programme et planning pour la révision du PLU.

La procédure de révision comprend des modalités de concertation avec la population tout au long de la procédure. La révision durera au minimum 2 ans (échéance cible de fin 2011).

Les principales phases sont : le diagnostic, l'élaboration du programme d'aménagement et de développement durable (PADD), et la conception du projet de PLU...

Les modalités de travail avec l'urbaniste seraient de ½ journée de travail en commission par mois.

L'urbaniste Ange SARTORI rappelle les enjeux de la révision du PLU.

Bény est dans un secteur rural où se jouent les difficultés à organiser de façon optimale la communauté villageoise autour de lieux de vie, en préservant l'autonomie des individus et la qualité de vie. Aujourd'hui, les déplacements quotidiens sont décidés en fonction des temps de parcours. Vraisemblablement demain, dans un contexte d'énergie chère, ils le seront en fonction du cout. Cela représentera une contrainte sur les capacités de déplacement et sur l'organisation de la vie quotidienne mais cela constitue une nécessité pour préserver la qualité de vie (moindre impact sur l'environnement).

La clé de la pérennité de Béný et de la qualité de vie de ses habitants réside dans le développement progressif de l'armature centrale du village.

Actuellement l'offre de logements est purement constituée d'habitat individuel. L'évolution sociétale va amener la municipalité à réfléchir à une réponse moins individualisée et à ouvrir l'offre à des populations nouvelles qui peuvent vivre à Béný.

2°) Délibération : Modification simplifiée du PLU :

Jean François Nallet, Maire-adjoint rappelle au Conseil Municipal les règles relatives à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

- Cette procédure est initiée par le Maire et menée unilatéralement par la commune, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

- La procédure a été créée par les articles 1 et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés. Son champ d'application a été précisé par le décret 2009-272 du 18 juin 2009 et traduit dans l'article R123-20-1 du code de l'urbanisme.
- La modification simplifiée peut être utilisée afin de :
 - Rectifier une erreur matérielle (Uniquement pour les documents d'urbanisme ayant un contenu PLU) ;
 - Augmenter, dans la limite de 20 %, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes ;
 - Diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain ;
 - Diminuer, dans la limite de 20 %, la superficie minimale des terrains constructibles ;
 - Supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales ;
 - Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.

Il rappelle également que ces modifications ne doivent porter que sur des éléments mineurs, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols ; elles ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L. 123-1 ni avoir pour effet de bouleverser l'économie générale du PLU.

Il expose enfin la nécessité pour la commune d'engager une telle procédure afin de permettre la prise en compte des projets de construction respectueux des nouveaux enjeux énergétiques et climatiques.

Il s'agit de permettre :

◆ d'intégrer dans l'article 11 du règlement de la zone U, la possibilité :

- d'installer des systèmes de production domestique solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable ;
- d'utiliser, en façades, du bois ou tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ;
- de poser des toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.

◆ dans l'article 7 du règlement de la zone U, la possibilité de déroger aux règles de prospect en matière d'implantation de construction par rapport aux limites séparatives.

Cette modification est justifiée par la mise en œuvre du projet de construction d'une nouvelle école qui utiliserait ces possibilités.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à engager une procédure de modification simplifiée du PLU aux fins de modifier l'article 7 et l'article 11 du règlement de la zone U tel que présenté précédemment, et dans une forme à déterminer par un cabinet d'urbanisme ;

AUTORISE le Maire à faire paraître un avis dans la rubrique "annonces légales" d'un journal habilité afin de faire la publicité nécessaire à cette opération ;

SOLLICITE le bureau d'études "Agence des Territoires" représenté par Ange SARTORI afin de constituer le dossier nécessaire à cette modification.

PROJET DE L'ECOLE

Dominique COLIN, maire adjoint, présente l'esquisse aboutie du projet d'école : plan masse et façades. Des remarques sont formulées notamment sur l'inconfort des toilettes et leur nombre. Le reste du projet est validé. La commission des affaires scolaires se réunira prochainement pour formuler les remarques de façons détaillées.

Une réunion publique aura lieu le 9 décembre pour présenter le projet et l'architecte à la population.

Concernant la consultation sur la mission de bureau de contrôle, la mission confiée au contrôleur technique comportera les éléments relatifs :

- à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables (Mission L) ;
- à la solidité des existants (Mission LE) ;
- aux conditions de sécurité des personnes dans les constructions (Mission SEI) ;
- à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS) ;
- à l'isolation acoustique des bâtiments (Mission Ph) ;
- à l'isolation thermique et aux économies d'énergie (Mission Th) ;
- à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (Mission Hand) et à l'établissement de l'attestation handicapée à produire avant mise en service du bâtiment (Mission ATTHAND) ;
- au recollement des PV des matériaux employés (Mission PV)

5 entreprises ont répondu à la publication adaptée du 1^{er} octobre dont la remise des offres était fixée au 12 novembre 2009.

Suite à l'examen des offres et au rapport d'analyse du conducteur d'opération de la DDE, c'est l'APAVE qui est l'entreprise mieux disante.

Le conseil autorise le maire ou un adjoint à passer un marché avec l'entreprise pour un montant de 5 850 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RETIENT à l'unanimité le bureau de contrôle technique APAVE de ST JUST (Ain) pour un montant de 5 850.00 € H.T,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer tous documents relatifs à cette mission de bureau contrôle technique.

Délibération :

Dominique COLIN, Maire-Adjoint :

- ✓ Rappelle la publication adaptée du 1^{er} octobre pour la consultation de mission de bureau de contrôle technique dont la remise des offres était fixée au 12 novembre 2009,
- ✓ Informe avoir consulté 7 cabinets de contrôle et 5 ont répondu,
- ✓ Donne lecture de l'analyse des offres préparée avec le concours du conducteur d'opération de la DDE.

Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

:

RETIENT à l'unanimité le bureau de contrôle technique APAVE de ST JUST (Ain) pour un montant de 5 850.00 € H.T,

ETUDE PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE (FRAPNA),

Dominique Colin, Maire adjoint, présente un point d'étape sur l'étude menée par la FRAPNA sur le patrimoine environnemental de la commune en vue de l'élaboration du diagnostic de territoire à réaliser pour la révision du PLU.

Les enquêtes terrain des naturalistes ont commencé en juin 2009.

Concernant la flore /les habitats : pas d'espèces remarquables de flore et une dizaine de type d'habitats différents.

Concernant la faune, près de 500 données d'oiseaux, amphibiens et mammifères ; on constate la présence de 8 espèces remarquables (7 oiseaux et 1 amphibien).

Plusieurs espèces protégées ont été constatées sur le territoire communal :

- **Chevêche d'Athéna** (Vulnérable en Rhône-Alpes, ce rapace nocturne est associé aux vieux bocages)
- **Hirondelle de fenêtre**
- **Martin-pêcheur d'Europe**
- **Moineau friquet** (En grave danger, cet oiseau affectionne les anfractuosités des vieux bâtiments)
- **Pie-grièche écorcheur**
- **Pigeon colombin** (Pigeon rare cavernicole, il aime les vieux arbres avec des trous.)
- **Hirondelle rustique**
- **Concernant les amphibiens**, il a été recensé des Tritons crêtés.

Une phase d'étude complémentaire concernant les insectes sera menée au printemps.

POSITION COMMUNALE SUR LE DOSSIER DE CONCERTATION CONCERNANT LES FUSEAUX DE LA L.G.V

Patrick BAVOUX et Bruno GAILLARD donnent le compte rendu de la dernière réunion du comité syndical du SCOT. 42 communes (sur 82 adhérentes) ont voté une délibération qui évoque à peine les problèmes de Bény et qui se prononce en faveur du fuseau H sans donner la moindre réponse sur la suppression de toute ligne TER au Nord de Bourg. Cette délibération donne satisfaction à la ville de Bourg en Bresse qui pense conforter son pôle gare sans qu'il soit possible à tous les usagers périurbains d'y accéder et de s'y garer aisément.

Une réunion aura lieu en bureau de communauté de communes le 8 décembre qui délibérera sur le dossier de concertation de RFF. Pour l'instant la plupart des communes du canton appuient le fuseau H, notamment les représentants des communes de Beaupont et de Marboz qui redoutent le fuseau A.

Le maire Georges RODET remercie l'association Bény Environnement pour ses diverses initiatives : photos aérienne, reportage LGV sur TF1, entretien avec tous les acteurs institutionnels ...

La parole est donnée à Patrick Morand, président de Bény Environnement, qui évoque les arguments qu'il a développés lors d'une réunion avec le Préfet le 1^{er} décembre en présence de Georges RODET.

1°) Délibération de la commune de Bény

Le maire présente les éléments de la délibération :

La municipalité de Bény a reçu du préfet coordonnateur le dossier de consultation officielle, présentant la synthèse des études préliminaires, accompagné d'un courrier indiquant que la consultation officielle avait démarré le 9 octobre 2009 pour une durée de 2 mois.

La phase préliminaire devait poser les scénarios possibles et les évaluer au regard des critères nationaux du cahier des charges comme des difficultés locales à insérer l'infrastructure.

La contribution de la commune de Bény sur le dossier de consultation officielle porte sur 2 points :

- La concertation officielle en cours est tronquée voir truquée.
- Le fuseau H avec sa variante G est le fuseau le plus pertinent pour la commune de Bény et pour le département de l'Ain

1) La concertation officielle en cours est tronquée voir truquée.

Le contenu même du projet n'est pas explicite puisque des paramètres essentiels à sa déclinaison physique ne sont pas arrêtés : ni sa vocation (mixte, fret ou voyageurs), ni les études de trafic, ni l'interopérabilité avec les autres lignes régionales, ni le phasage de réalisation avec d'autres projets liés (CFAL,...).

L'examen du dossier permet de constater que le contenu même du projet est incertain. Certains éléments sont à géométrie variable, d'autres ne sont pas étudiés, d'autres non communiqués, d'autres enfin sont manipulés pour avantager un scénario H qui n'est pas le meilleur.

Les taux de rendements des fuseaux ont été construits de manière orientée, puisque le fuseau H est appuyé sur les hypothèses les plus favorables, sans explication, pour pouvoir se hisser au niveau de rendement des autres fuseaux (calculés avec des hypothèses différentes).

L'évaluation du TRI du fuseau H n'est faite que sur la prévision la plus favorable de voyageurs, soit de plus 860 000 v/an. C'est une manipulation car la variante H n'apporte intrinsèquement aucun avantage par rapport aux autres fuseaux, qui soit de nature à influencer favorablement le nombre de passagers (même temps de parcours, mêmes dessertes). Il s'agit juste de rendre présentable le bilan économique de ce fuseau H qui est très défavorable.

L'Etat a écarté, parmi les projets de fuseaux soumis à la concertation, le fuseau G, étudié par RFF (donc a priori crédible) sans la moindre explication technique tangible, sans la moindre protestation populaire connue. En occultant sciemment un scénario aussi crédible que les autres, il a nié l'essence même de la concertation et de la recherche du meilleur bilan coûts/avantages. Il nous a privés d'un vrai débat et d'une comparaison objective des fuseaux.

2) Le fuseau G est le fuseau le plus pertinent pour la commune de Béný et pour le département de l'Ain

Concernant l'impact sur le territoire de la commune, les 3 fuseaux A, B et H proposés à la concertation traversent la commune sur plus de 6 kilomètres. La commune de Béný prend acte de la volonté de l'Etat d'attenter à la quiétude, à la valeur patrimoniale du bâti, au patrimoine naturel, à l'attractivité du village, et le tout sans la moindre contrepartie. Dans tous les cas, la LGV et sa plate forme de 40 mètres, supprimera une centaine d'hectares d'espaces agricoles ou naturels.

En outre, les études en cours du patrimoine naturel de la commune ont montré la présence d'espèces protégées au titre de la directive habitat sur chacun de ces fuseaux.

La démarche risque ainsi de conduire à la réalisation d'un projet en contradiction avec tous les objectifs vertueux affichés dans les lois Grenelle : lutte contre le bruit, économie de l'espace agricole et naturel, sauvegarde de la biodiversité, développement des transports en commun...

Concernant l'intérêt pour le territoire du département

Le fuseau H oblige à réduire la vitesse, à perdre du temps. Il comporte un surcôt de 400 M€ dont rien est dit sur qui apportera ces financements.

Le fuseau G a été écarté alors même que seul ce fuseau répond à l'impératif de vitesse et que le fuseau H génère des difficultés et des surcôts qui altèrent lourdement la rentabilité et la faisabilité du projet.

La possibilité, dans l'hypothèse du scénario G, de se déconnecter de la ligne à grande vitesse au niveau de Moulin des ponts (Villemotier) n'a jamais été étudiée alors qu'elle rendait possible l'accès à la gare de Bourg en un temps inférieur de moitié à celui déclaré actuellement avec une déconnection depuis la commune de Chazelles dans le Jura.

De plus, le projet de scénario H est en passe de supprimer toute possibilité de desserte du nord de l'agglomération de Bourg en Bresse par un futur TER. Alors même que la présence d'une gare existante à St Etienne du Bois justifiait le développement urbain du pôle St Etienne/ Treffort dans le SCOT opposable. L'étude de cette desserte TER aurait dû être menée en partenariat avec la Région concernée suivant le modèle pratiqué pour la LGV Côte d'Azur.

Le fuseau G a été écarté de la concertation alors qu'il est techniquement viable (étudié par RFF) et qu'aucune argumentation contraire étayée n'a été apportée ni par le dossier, ni par le territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Rappelle que la Commune de BENY s'étendant du nord sud sur 6 kilomètres et d'Est en Ouest sur 3 kilomètres est déjà impactée par l'autoroute A39 (20 000 véhicules par jour) par la RD 1083

(100000 véhicules par jour) et la RD 28 (2500 véhicules par jour) et la voie ferrée de la Bresse (80 trains par jour). La commune manifeste par là sa solidarité aux infrastructures d'intérêt national et revendique un droit même minime à ne pas être définitivement condamnée par une infrastructure lourde supplémentaire.

- Refuse qu'une nouvelle coupure vienne encore détruire davantage la commune, amoindrir le patrimoine individuel et collectif et consommer de l'espace naturel ou agricole,
- Conteste les bases imprécises, ou manipulatoires du dossier de concertation qui a notamment écarté de la discussion le fuseau G qui paraît le plus cohérent et pertinent y compris économiquement.

EQUIPEMENT MULTISPORTS

Le conseil municipal précédent avait accepté la proposition de l'entreprise AGORESPACE pour la réalisation d'un équipement multisports.

Les propositions concernant les terrassements ont été complétées depuis. Gilles Donguy et Patrick Bavoux présentent la comparaison des trois offres. C'est l'entreprise SOTRAPP qui s'avère la moins disante pour un montant de 25 481 € HT.

Cet équipement sera également présenté lors de la réunion publique du 9 décembre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RETIENT à l'unanimité moins une abstention l'entreprise SOTRAPP pour un montant de 25 481 € HT.

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à cette commande.

Signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole

Jean-François NALLET, Maire adjoint, rappelle les décisions du Conseil municipal prises à l'occasion des réunions précédentes et concernant l'évolution de la garderie périscolaire municipale.

Il rappelle également l'engagement d'une démarche de contractualisation auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et de la Mutualité Sociale Agricole par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

Cette contractualisation s'effectue par l'élaboration d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse en cours avec la Communauté de Communes du Canton de Coligny concernant les opérations suivantes : garderie périscolaire de Beaupont-Domsure, garderie périscolaire de Villemotier, structures d'accueil collectif de la petite enfance de la Communauté de Communes. Cet avenant prend effet au 2 septembre 2009 pour notre centre de loisirs périscolaire et durera jusqu'au 31 décembre 2011.

Le document transmis par la Caisse d'Allocations Familiales est présenté en séance ; il se compose d'une première partie développant notre action centre de loisirs périscolaire au titre des actions nouvelles, et une seconde reprenant le Contrat Enfance existant avec la Communauté de Communes, les Communes de Beaupont-Domsure et Villemotier au titre des actions en cours.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole portera sur une aide au financement du service par un subventionnement du budget de fonctionnement. Ce budget de fonctionnement est assuré, en matière de recettes, par la participation des familles, la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF et de la MSA (actuellement 0,45€ par heure enfant) et par la participation communale.

Le Contrat Enfance Jeunesse permet l'octroi d'une Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) égale à 55% de la participation communale. En contrepartie, le centre de loisirs doit atteindre un objectif en matière de taux d'occupation : en effet, il doit faire état d'une utilisation à hauteur de 60% de la capacité d'accueil au terme d'une année pleine de fonctionnement (année civile). Si ce taux d'occupation n'est pas atteint, une retenue (réfaction) sera effectuée sur les aides liées au contrat.

Il s'agit donc d'assurer, au minimum, 3226 heures enfants en 2009 (4 derniers mois), 8064 en 2010 et 2011 pour satisfaire à cet engagement. Le mode de facturation évoluant par la même occasion (passage du forfait à la facturation horaire par ½ heure), il rend plus délicate l'atteinte de cet objectif. Il faut donc espérer une augmentation du nombre d'utilisateurs afin d'optimiser les 24 places d'accueil agréées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'engager cet avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Mutualité Sociale Agricole pour les années 2009 (partiellement) à 2011 sur la base des aides inscrites dans le dossier présenté ;

DEMANDE aux Communes de Beaupont, Domsure, Villemotier et à la Communauté de Communes du Canton de Coligny de s'engager sur la signature de cet avenant au Contrat Enfance Jeunesse existant au titre de leurs opérations respectives ;

AUTORISE le Maire ou un des Adjointes à signer tout document afférent à ce dossier.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE : MODIFICATIONS

Jean-François NALLET, Maire adjoint, rappelle au conseil municipal qu'un règlement de fonctionnement pour le centre de loisirs périscolaire avait été approuvé en réunion le 4 novembre et précise qu'il a été adressé à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports après son approbation.

Il précise que ce règlement de fonctionnement nécessite quelques modifications. En effet, il convient de :

- modifier l'article 4.1 en supprimant le deuxième alinéa relatif à la réservation des plages d'accueil des enfants ;
- modifier l'article 4.2.2 en matière d'absence des parents à la fermeture du centre de loisirs et annonçant les mesures prises en ce cas précis ;
- modifier l'écriture de l'article 4.3 relatif à la participation financière qui ne fait actuellement référence qu'aux allocataires CAF ;
- modifier l'Annexe 1 relative au tarif horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dans le cadre de la tarification modulée, pour tenir compte des résultats de la recherche des quotients familiaux qui a été réalisée depuis l'obtention de l'accès au service CAFPRO et la répartition des familles dans les tranches de facturation. Ces éléments nous conduisent à modifier le seuil d'imputation des tranches se référant au quotient familial établi alors à 900€ dans le premier projet pour le fixer maintenant à 1050€ ;
- modifier l'Annexe 6 relative à l'autorisation d'accès au service CAFPRO en précisant les conditions de l'accès exercé par la commune et le centre de loisirs et l'utilisation des données recueillies ;
- modifier la fiche d'inscription afin de préciser l'affiliation à un régime de prestations familiales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le règlement de fonctionnement du centre de loisirs périscolaire de Bény tel qu'il vient d'être présenté et à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

DECIDE de l'adresser ainsi modifié à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Mutualité Sociale Agricole et à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports accompagné d'un exemplaire de la présente délibération.

DÉNOMINATION DES VOIES

Patrick BAVOUX donne le compte rendu de la dernière réunion de la commission concernant le projet de dénomination des voies. Les noms seront prochainement proposés au conseil municipal. La commission a

évalué à 106 le nombre de plaques signalétiques de rues, 289 plaques de numérotation des habitations (numérotation métrique paire et impaire). Une consultation de plusieurs fournisseurs aura lieu pour la fourniture de ces équipements.

Les travaux de signalétique pourraient être réalisés en 2010, en fonction des possibilités budgétaires. Les plaques seraient posées par l'employé communal et les numéros seraient remis aux propriétaires des habitations qui se chargeraient de les poser suivant une charte définie par la commune. Cette proposition n'est pas encore validée.

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire rappelle la délibération du 25 mars dernier concernant la vente de la parcelle à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Canton de Coligny. Cette cession à l'euro symbolique s'analyse comme le versement en nature d'une subvention d'équipement, ce qui est le cas de la cession du terrain du Poisiat pour la construction du pôle petite enfance de la Communauté de Communes du Canton de Coligny. Il précise que le versement d'une subvention d'équipement est comptabilisé en immobilisation incorporelle (article 204), et qu'il est nécessaire d'amortir la subvention sur une durée maximale.

La valeur à l'actif de la parcelle s'élevait à 8 931,54 € pour une superficie totale de 27 709 m² soit environ 0,32 € le m² ; en conséquence la valeur vénale du terrain cédé à la Communauté de Communes du Canton de Coligny est de 6543 m² x 0,32 € = 2 093,76 €.

Le calcul pris en compte était de 6453 m² x 0,32 € = 2064,96 € au lieu de 6543 m² x 0,32 € = 2 093,76 €.

Il est donc nécessaire de réaliser un virement de crédits au compte 204 pour sortir la parcelle de l'actif pour un montant de 2093,76 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le virement de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

Diminution du compte : 165 (dépôts et cautionnements) pour la somme de 30 €.

Augmentation du compte : 204 (subventions d'équipement versées) pour la somme de 30 €.

RAPPELLE que la durée d'amortissement est de un an.

CIMETIERE

Le Maire :

- rappelle les travaux, accompagnés d'abandons de concessions et de déplacements de tombes, réalisés pour la réorganisation du cimetière ;
- précise que deux tombes (A005 et A006), situées à l'entrée sud du cimetière, sont sous concession perpétuelle mais non entretenues depuis plus de 20 ans minimum,
- propose au conseil de les conserver pour garder une mémoire sur la commune, étant donné que ces deux pierres tombales sont d'un caractère architectural rare.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE à l'unanimité de sauvegarder ces deux pierres tombales,

PRECISE que l'entretien de ces deux monuments sera à la charge de la Commune.

**CONTRAT ASSURANCE N° 11070313F – VILLASSUR III
AUPRES DE GROUPAMA ASSURANCE.**

Monsieur le Maire :

- indique avoir demandé à l'assurance GROUPAMA d'assurer l'équipement numérique de l'école : la cotisation serait de 40 €/an.
- Précise qu'un nouveau contrat sera refait en incluant cette prestation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le nouveau contrat d'assurance « VILLASSUR 3 »,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le dit contrat.

REMBOURSEMENT SINISTRE PAR GROUPAMA ASSURANCES

Le Maire :

- indique qu'une déclaration a été faite auprès de l'assurance GROUPAMA pour le sinistre de la vitre (baie vitrée) de la salle Garavand,
- informe avoir réglé la facture auprès de FOURNIER Miroiterie pour un montant de 661,56 €,
- indique avoir reçu le règlement de GROUPAMA pour un montant de 418,44 € compte tenu de la déduction de la franchise de 243,12 € et précise qu'il est nécessaire de faire une délibération pour accepter ce chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le chèque de l'assurance GROUPAMA pour un montant de 418,44 € concernant ce sinistre,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le titre de recette correspondant.

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser un virement de crédits dans l'opération de l'école.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le virement de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

Diminution du compte : 2313 de l'opération 168 (Espaces Loisirs Enfants) pour la somme de 25 000 €.

Augmentation du compte : 2313 de l'opération 172 (agrandissement de l'école) pour la somme de 25 000 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

TELETHON : L'arrivée est prévue à BENY vers 17 h. Il est organisé par les amis du rugby.

ILLUMINATIONS : L'entreprise CEGELEC doit intervenir le 07 décembre 2009 pour la pose des illuminations.

ATELIER DE LA DANSE : Isabelle CORSAIN donne le compte rendu de l'assemblée générale. Un remerciement est adressé à la municipalité pour la subvention accordée pour la location du podium du gala de danse, et informe que cette manifestation sera reconduite en juin 2010.

Les effectifs depuis la rentrée sont similaires à ceux de l'année précédente.

Repas communal élus personnel : Il est fixé au vendredi 8 janvier 2010 au restaurant Moissonnier. Elodie LELARDOUX et Robert SEVE sont délégués pour l'organisation du repas.

SYNDICAT DES EAUX BRESSE REVERMONT : Réunion le 9 décembre prochain à 11 h.

Dons : Un don du GAEC de la Carronière pour un montant de 180,24 € et un don de 15 € de M. GIRARD pour la récupération de bois ont été reçus en mairie. Ces dons sont versés au budget du CCAS.